

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2010

ACCÈS DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS À L'EXERCICE
DE CERTAINES PROFESSIONS LIBÉRALES OU PRIVÉES - (n° 1450)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Goldberg, Mme Mazetier, M. Blisko, M. Roman, M. Le Roux
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

TITRE

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« professions libérales ou privées »,

les mots :

« fonctions et professions libérales ou privées ainsi que l'accès des étrangers
extracommunautaires aux emplois de la fonction publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, découlant d'amendements visant à élargir le champ de la proposition de loi.